



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

18 juin 2020

DATE D’AFFICHAGE

18 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

OBJET :

Délibération portant maintien
du régime indemnitaire en
période de covid 19

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le 01/07/2020

Publiée le : 01/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille vingt, le 24 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy Charles HUMBERT, Marie Solange GRILLOT, Alain SOUDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, M. Laurent PERTHUIS, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Maria PYRKA, Annick BAZIN, Camille CRONIER, Stéphane LE PECULIER, Danièle PAGEARD, Laure CHENU, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX

Etaient Absents :

M. Julien CAYZAC

Etaient Absents-excusés :

M. Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN

MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN PERIODE DU COVID 19

Madame Le Maire informe l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de Covid-19,

VU les recommandations de la note du 21 mars 2020 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°11 du 22 décembre 2017 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l’expertise

VU la délibération du conseil municipal n°17 du 28 janvier 2020 sur la prime de fin d’année,

VU l’avis du Comité technique en date du 7 mai 2020,

CONSIDERANT que la municipalité a décidé de maintenir les primes et indemnités pour les agents en congés de maladie et autorisation spéciale d’absence liée au Covid 19,

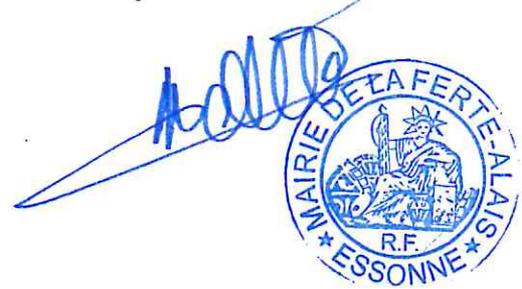
CONSIDERANT l’avis de la Commission Finances en date du 22 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le maintien du régime indemnitaire et des indemnités aux agents placés en congés de maladie et en autorisation spéciale d'absence liée au Covid 19 (du 16 mars au 10 mai 2020 inclus).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.

Le Maire,
Mariannick MORVAN
P.P. Adjointe au Maire – Mme Claire HERLIN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN PERIODE DU COVID 19

.....
Date de décision: 24/06/2020

Date de réception de l'accusé 01/07/2020
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 6_71

Identifiant unique de l'acte : 091-219102324-20200624-6_71-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 71 DELIBERATION MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN PERIODE
DU COVID 19.pdf (99_DE-091-219102324-20200624-6_71-
DE-1-1_1.pdf)

